

N° 8242<sup>3</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

## PROJET DE LOI

portant modification de l'article 7  
de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la  
réglementation de la navigation aérienne

\* \* \*

### DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(26.11.2024)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 novembre 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

#### PROJET DE LOI

portant modification de l'article 7  
de la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la  
réglementation de la navigation aérienne

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 novembre 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 12 juillet 2024 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 26 novembre 2024.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Marc THEWES

